RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01635
Numéro SIREN : 413 583 022
Nom ou dénomination : OMNIUM FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/021994

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

2356957

Dénomination : OMNIUM FINANCE
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1997B01635
n° d'identification : 413 583 022

n° de dépôt : A2019/021994
Date du dépôt : 21/11/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du 20/11/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2356957

OMNIUM FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 2 242 666,50 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE

Certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf
Le vingt novembre
A 9h30

Les associés de la société OMNIUM FINANCE se sont réunis en assemblée générale mixte, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par lettre simple, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHAUSSON en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire

Mme Amélie LASSABE, est désignée comme secrétaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et SARL VILLEMEUR – AUDIT – RESSOURCES, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont

Le Comité Social est Economique est représenté par absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 290 287 actions sur les 4 290 333 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués en temps utiles aux membres du comité social et économique.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1ère partie de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Annulation des actions auto détenues ;
- Autorisation de la réduction du capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive et délégation de la constatation de la levée de la condition suspensive et afin de réaliser l'opération de réduction du capital ;
- Modification corrélative des statuts ;

2ème partie de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Distribution d'un acompte sur dividendes
- Pouvoirs pour les formalités.

A la suite de cette lecture, le comité social et économique présente les observations suivantes :

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ère partie de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, constate que dans le cadre d'un plan d'actionnariat bénéficiant aux salariés du Groupe, 195 000 actions n'ont pas été attribuées à l'issue de cette opération et ont été conservées en vue de les proposer dans le cadre d'un nouveau plan d'actions aux salariés.

Ce projet n'étant plus d'actualité, il est en conséquence demandé à l'Assemblée Générale d'annuler ces actions auto-détenues.

Il est précisé que la Société est entrée en possession de ces actions avant de prendre la décision de réduire son capital et que par conséquent, l'article R225-153 du Code du commerce n'est pas applicable. Il ne sera donc pas procédé à l'émission d'une offre d'achat de ces actions aux actionnaires.

Vote pour :
Vote contre :
Abstention :
Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de réaliser une réduction du capital social qui s'opérera dans les conditions suivantes :

- Réduction du capital social d'un montant de 97 500 euros, afin de le ramener de 2 242 666,50 euros à 2 145 166,50 euros

- Diminution du poste « prime d'émission » de 2.636.400 euros afin de le ramener de 2 644 296 euros à 7 896 euros.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE afin de faire courir le délai d'opposition de vingt jours, prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

En conséquence, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de TOULOUSE, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal.

Dans le cas où aucune opposition ne serait effectuée, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président afin de constater la levée de la condition suspensive et afin de réaliser cette réduction de capital.

Vote pour :
Vote contre :
Abstention :
Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

*« **Article 6 – APPORTS***

Il a été fait apport à la société à sa constitution par Monsieur Xavier CHAUSSON de 2 231 actions ayant une valeur nominale unitaire de 100 francs de la société « Conseil et Finance », société par actions simplifiée, dont le siège social est à Toulouse (31), 55 boulevard de l'Embouchure, identifiée sous le numéro SIREN 384 850 095 RCS Toulouse, ledit apport évalué à 2 000 000 Frs (304 898,03 €).

En rémunération de cet apport, il a été attribué à Monsieur Xavier CHAUSSON 2 000 parts sociales ayant une valeur nominale unitaire de 1 000 francs.

Suivant décision en date du 20 janvier 1999, il a été incorporé au capital la somme de 1 000 000 Frs (152 449,02 €) prélevée sur les réserves.

Suivant décision en date du 1er février 2002, il a été incorporé au capital la somme de 1 542 652,95 € prélevée sur les réserves.

Suivant décision en date du 8 avril 2002, il a été fait apport à la société à titre d'augmentation de capital par Monsieur Serge POUJOL de 250 actions ayant une valeur nominale unitaire de 60 € de la société conseil et Finance SAS, sus-désignée, ledit apport évalué à 313 862 €.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à Monsieur Serge POUJOL 278 000 actions ayant une valeur nominale unitaire de 0,5 €, le complément soit 174 862 € constituant une prime d'apport.

Suivant décision en date du 27 juin 2005, il a été procédé à une augmentation du capital de 106 990 euros au moyen de la création et de l'émission de 213 980 actions nouvelles de la catégorie B de 0,5 € chacune de valeur nominale émises au prix unitaire de 14,02 € soit une prime d'émission de 13,52 € par action et une prime d'apport total de 2 893 009,60 euros.

Suivant délibération d'une assemblée générale en date du 30 mai 2012 il a été procédé à une réduction de capital de 3 323,50 € au moyen de l'annulation de 6 647 actions.

Suivant délibération d'une assemblée générale en date du 20 novembre 2019 il a été procédé à une réduction de capital de 97 500 € au moyen de l'annulation de 195 000 actions auto-détenues. »

*« **7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à 2 145 166,50 €, divisé en 4 290 333 actions entièrement libérées de 0,50 € de valeur nominale. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes dont est assortie la décision de réduction de capital.

Vote pour :
Vote contre :
Abstention :
Cette résolution est adoptée

2eme partie de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide au regard de la situation comptable qui lui est présentée et qui fait apparaître un résultat net après impôt des neuf premiers mois de l'exercice de 16 280 548 € le versement d'un acompte sur dividendes d'un montant de 27.029.098 € (vingt-sept millions vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-huit euros).

Cet acompte sur dividendes sera imputé de la façon suivante :

- sur le compte « prime d'émission » à hauteur de 7.896 €
- sur le compte « autres réserves » à hauteur de 13.312.468 €
- sur les bénéfices à venir à hauteur de 13.708.734 €

Cet acompte sur dividendes sera mis en paiement immédiatement aux termes de la présente Assemblée Générale.

Vote pour :
Vote contre :
Abstention :
Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la quatrième résolution et pour faciliter la réalisation de la distribution, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre la Distribution Exceptionnelle dans les conditions exposées à l'effet de :

- constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution,
- mettre en œuvre la Distribution Exceptionnelle et, plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations

Vote pour :
Vote contre :
Abstention :
Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Vote pour :
Vote contre :
Abstention :
Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance



Le Secrétaire

